

Date limite

n°adhérent :

Nom, Prénom :

Adresse :

Profession :

06 avril 2021

Dossier Fiscal

revenus 2020

Documents à joindre

1/ La liasse fiscale 2035

- déclaration 2035
- déclaration 2035 A
- déclaration 2035 B
- déclaration 2035 E
- les immobilisations et les amortissements
- les plus ou moins values

2/ Formulaire crédit d'impôts

- formulaire 2069 RCI-SD

3/ Documents comptables

- balance générale des comptes (classe 1 à 7) accompagnée du justificatif de la conformité de votre fichier FEC
- Ou
- le récapitulatif annuel des recettes et des dépenses classées par poste avec les totaux.

4/ Les annexes de l'Administration Fiscale dit "OG"

- OGBNC01 informations générales
- OGBNC02 divers à déduire
- OGBNC03 réintégrations et frais mixtes
- OGBNC04 tableau de passage
- OGBNC07 informations complémentaires associés
- OGBNC06 ou 05 TVA
- OGBNC00 déclaration du professionnel de l'expertise comptable



95 bd de Sébastopol – BP 66205

75062 PARIS Cedex 02

Tél : 01.44.50.51.51

Fax : 01.44.50.51.50

Horaires : 9h-12h30 et 13h30-17h00

Courriel : contact@oga-francepartenaire.fr

Internet : www.oga-francepartenaire.fr

N° d'agrément : 102756

N° partenaire EDI/TDFC : 7501751

N° SIRET : 312 628 241 00043

5/ Les documents complémentaires

- le relevé SNIR
- la fiche de calcul ZFU ou ZRR
- la déclaration 2036 de la SCM
- la déclaration 2035 de la SISA
- la ou les déclarations de TVA (CA3 ou CA12)
- l'annexe option BIC - forfait carburant
- fiche de suivi de l'étalement de plus ou moins values

FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **Professions de santé** : montant du relevé SNIR (professions qui établissent des feuilles de soins)

	Honoraires pour actes	Frais de déplacement
Montant		

- **Membre d'une SCM** - quote-part des dépenses (ou nous joindre la 2036) :

Achats	Salaires nets et avantages en nature	Charges sociales sur salaires	Taxes foncières sur les propriétés bâties	Taxe sur les salaires	Autres impôts	Loyer et charges locatives	Location de matériel et de mobilier
Entretien et réparations	Personnel intérimaire	Matériel et petit outillage	Chauffage, eau, gaz, électricité	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	Primes d'assurances	Frais de véhicules	Autres frais de déplacement
Frais de réception, représentation et de congrès	Fournitures de bureau, documentation PTT	Frais d'actes et de contentieux	Cotisations syndicales et professionnelles	Autres frais de gestion	Frais financiers	Amortissements	Total

Quote-part du Résultat : _____

INFORMATIONS GENERALES

OGBNC01

Généralités		Réponse				
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet comptable						
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet comptable						
Renseignements divers		Réponses				
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) Collaborateur - (2) Salarié - (3) Associé - (4) Ne travaille pas dans l'entreprise - (5) Sans conjoint						
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) oui - (2) non						
Prélèvements personnels faibles : y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non						
Possibilité de réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité : y a-t-il eu renonciation volontaire ? (1) oui - (2) non						
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) oui - (2) non						
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation - motif de la cessation (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès						
Ouverture d'une procédure collective : (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire						
L'adhérent a-t-il perçu des revenus professionnels à l'étranger ? (1) oui - (2) non						
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes :						
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? (1) oui - (2) non						
Si (1)	<u>Désignation</u>	<u>Montant de l'acquisition</u>				
LOCAUX PROFESSIONNELS		Réponse				
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel						
VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (à remplir seulement en cas de déduction de frais réels)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit bail, (3) Location longue durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

DETAIL GAINS DIVERS

DETAIL CASE AF DE LA 2035 A

--	--

DETAIL PERTES DIVERSES

DETAIL CASE BP DE LA 2035 A

--	--

DETAIL DIVERS A DEDUIRE

OGBNC02

DETAIL CASE CL DE LA 2035 B

Plus-values

Plus-value court terme étalée

Médecins du secteur 1

Déduction forfaitaire 2 %
(recettes brutes y compris honoraires de dépassement + gains divers)

Déduction forfaitaire 3 %
(seulement sur les honoraires conventionnels)

Déduction forfaitaire groupe III
(barème à consulter)

Divers à déduire (autre à préciser) :

--	--

Nature de la charge	Montant total payé	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch. de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement – quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location – quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location – quote-part non déductible relative à l'usage privée ou salariée			
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt véhicule - quote-part relative à l'usage privée ou salariée			
CRDS & CSG non déductible			
Loi Madelin non déductible			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres (à préciser) :			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » (ligne 36 de la 2035 B) ①

Comptable en décote directe (seule la partie déductible de la dépense figure sur la 2035) ②

TABLEAU DE PASSAGE

OGBNC04

Prévu par l'Administration fiscale – Extrait de la Documentation de base de l'Administration 5 J 212

Reconstitution de la déclaration n°2035 au vu de la trésorerie N-1

Codes	Contrôle de Régularité	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/20	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisations	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée	
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035 B)	
AZ	Autres (à préciser) :	
AH	Total A <i>(somme des montants reportés ci-dessus)</i>	

AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/20	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (CX de la 2035 B)	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ	Autres (à préciser) :	
AQ	Total B <i>(somme des montants reportés ci-dessus)</i>	

AR	Résultat théorique <i>(Total A - Total B) (1)</i>	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR (de la 2035 A) (2)	
AT	Encaissements théoriques <i>((1) + (2) = (3))</i>	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035 A) (4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3) = 0) <i>(4) - (3)</i>	

NOTICE AU TABLEAU DE PASSAGE

AA – Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/20

- C'est l'argent qui est sur votre compte professionnel (bancaire ou postal) et dans votre caisse (les espèces) selon votre comptabilité et non pas sur votre relevé bancaire au 31/12/2020.

AB – Prélèvements personnels

- C'est l'argent que vous avez prélevé sur le compte professionnel ou dans la caisse (espèces) afin de vivre au quotidien

AC – Versements SCM

- Ligne réservée aux membres d'une SCM : c'est le montant total des acomptes versés à la SCM

AD – Capital emprunté remboursé dans l'année

- Si vous avez un emprunt à titre professionnel : c'est le montant du capital (sans les intérêts) que vous avez remboursé auprès de l'établissement de crédit

AE – Acquisitions d'immobilisation

- C'est la somme des biens acquis durant l'année et enregistrés dans votre registre des immobilisations
Y compris les dépôts et cautionnements, les achats de parts (SCM ou cliniques), les participations dans des cliniques, etc....

AF – Quote-part privée (dépenses mixtes)

- Une dépense mixte (professionnelle et personnelle) a été payée par le compte professionnel. C'est le montant de la dépense correspondant à l'utilisation personnelle

AG – TVA décaissée

- Lignes réservées aux professionnels libéraux assujettis à la TVA : c'est le montant de la TVA payé dans l'année au Trésor Public

AX – TVA déductible sur immobilisations

- Lignes réservées aux professionnels libéraux assujettis à la TVA : c'est le montant de la TVA sur les biens achetés durant l'année et enregistrés dans vos immobilisations

AY – TVA déductible sur biens et services

- Lignes réservées aux professionnels libéraux assujettis à la TVA : c'est le montant de la TVA sur les biens et services achetés durant l'année (case CY de la 2035 B)

AZ – Autres

- Ce sont les éventuelles recettes professionnelles, imputées sur la 2035, que vous auriez reçues sur un compte personnel
- Montants n'entrant pas dans les autres lignes

AJ – Solde comptable des comptes de trésorerie 01/01/20

- C'est l'argent qui est sur votre compte professionnel (bancaire ou postal) et dans votre caisse (les espèces) selon votre comptabilité et non pas sur votre relevé bancaire au 01/01/2020.

AK – Apports

- C'est l'argent, provenant d'un compte personnel, que vous avez mis sur votre compte professionnel ou dans la caisse
- C'est l'argent perçu sur votre compte professionnel ou en espèce et qui ne provient pas de votre activité libérale

AL – Quote-part frais SCM

- Ligne réservée aux membres d'une SCM : montant figurant sur la 2036, c'est le montant total des dépenses vous revenant pour la SCM (hors quote-part des amortissements)

AM – Emprunt capital reçu

- C'est l'argent que vous avez emprunté dans l'année auprès d'un établissement de crédit pour votre activité professionnelle

AN – Montant encaissé suite à une cession d'immobilisations

- C'est l'argent reçu pour la vente d'un bien qui était immobilisé

AW – TVA encaissée

- Ligne réservée aux adhérents assujetti à la TVA : c'est le montant de la TVA sur les recettes perçues (case CX de la 2035 B)

AP – Frais déduits non payés, frais forfaitaires

- Ce sont les frais déduits sur votre déclaration 2035 mais qui n'ont pas été payés avec votre compte professionnel.
- Ce sont les sommes déduites forfaitairement sur la déclaration 2035 mais qui n'ont pas donné lieu à des mouvements d'argent.

Exemple :

- Si vous avez opté pour l'indemnité forfaitaire pour les frais de véhicules, c'est le montant de l'indemnité.
- Si vous avez opté pour le forfait 2% et que vous l'avez déduit sur la déclaration 2035 A, c'est le montant du forfait 2%.

BZ – Autres

- Ce sont les éventuelles dépenses professionnelles, imputées sur la 2035, que vous avez payées avec de l'argent provenant de votre compte personnel
- Montants n'entrant pas dans les autres lignes

A ne remplir que si vous exercez en société (partage des recettes)

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaire qu'il existe d'associé dans la société.

A remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration N° 2042.

		Néant
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.		
Informations générales	Identification	Valeur
Nom de l'associé		
Prénom de l'associé		
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel		
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %		
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé		

Informations	Montant
Honoraires Rétrocédés	
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE)
CSG déductible	
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)	
Charges sociales personnelles	Obligatoires
	Facultatives
Frais Financiers	
Autres (préciser la nature) :	
Total des Dépenses (B)	
Déductions diverses (C) (à préciser) :	
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :	
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A - B - C + D)	
Plus ou moins value réalisée sur la cession de :	
Montant :	

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

A ne remplir que si votre activité est soumise à la TVA

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel :
lettre d'option adressée à l'administration ? (1) **Oui** - (2) **Non**

RECETTES

Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	TOTAL	(3)		(4)

Si la donnée (3) ≠ (4) justifier l'écart :

Montant de la TVA déductible

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

OGBNC00

Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérente			
Profession de l'adhérent			
Profession :			
adhérent de l'association agréée			
Identification de l'association agréée / organisme mixte de gestion			
N° Agrément :	102756		
Désignation :	OGA FRANCE PARTENAIRE		
Adresse :	95 BD DE SEBASTOPOL	75002	PARIS
<ul style="list-style-type: none"> est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. 			
Format /Type de réponse			Réponse
Est tenue selon :			
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978		
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées		
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées		
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées		
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)		
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :		
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale.			
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le		A :	
		Nom du signataire :	

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse donnée est ② ou ③.

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur.

Notice de la déclaration 2035 E

Le calcul de la valeur ajoutée sur l'imprimé 2035 E s'effectue à partir des montants reportés sur la liasse 2035. Dans certains cas, des corrections doivent cependant être apportées à ces montants.

A. RECETTES

EF		reporter le montant net des recettes figurant ligne AD de la 2035 A diminué des redevances de collaboration versées (case BW).
EG	+	reporter le montant net des gains divers figurant ligne AF de la 2035 A
EH	+	pour les seuls professionnels soumis à la TVA et qui tiennent une comptabilité TTC , reporter le montant de la TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP de la 2035 E
EN	+	aucune somme ne doit être reportée dans cette case à notre sens. En effet, les professionnels libéraux ne sont en principe pas concernés par la disposition de l'article 1586 sexies du CGI selon laquelle, les entreprises qui réalisent des plus-values ou moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles se rapportant à une activité normale et courante doivent : - rattacher les plus-values à leur chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de la valeur ajoutée ou ; - déduire les moins-values de ce même chiffre d'affaires. En effet, les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité normale et courante s'entendent de celles qui résultent de l'activité même de l'entreprise (ex : plus-values réalisées par une entreprise de location de véhicule sur les cessions de véhicules à l'issue des périodes de location).
EI /TOTAL 1	=	EF + EG + EH +EN

B. DEPENSES

EJ	+	reporter le montant net des achats figurant ligne BA de la déclaration 2035 A
EK	+ ou -	pour les seuls professionnels qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire , l'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges. A contrario, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
EL	+	reporter le montant figurant ligne BH de la déclaration 2035 A en retenant la seule quote-part professionnelle des dépenses et à l'exclusion des frais de blanchissage évalués.
EM	+	reporter le montant figurant lignes BG (location de matériel) et BF (Loyers et charges locatives) de la déclaration 2035 A en retenant les seules dépenses correspondant à des locations de biens (y compris les biens immeubles) pour une durée inférieure ou égale à 6 mois et à hauteur de la quote-part professionnelle. Les loyers des locations immobilières ne sont pas déductibles de la valeur ajoutée dès lors qu'il s'agit de locations de plus de 6 mois, tandis que les charges locatives restent déductibles. Il est donc conseillé de créer un compte distinct pour les charges locatives.
EO	+	reporter le montant figurant ligne BJ de la déclaration 2035 A , à hauteur de la quote-part professionnelle, à l'exclusion : - des dépenses évaluées forfaitairement à partir des barèmes kilométriques publiés par l'Administration ; - des loyers de location de véhicules payés dans le cadre de conventions (y compris les loyers de crédit-bail) conclues pour une durée supérieure à 6 mois.
EP	+	reporter le montant figurant ligne BM de la déclaration 2035 A , à hauteur de la quote-part professionnelle.
EQ	+	pour les seuls professionnels soumis à la TVA et qui tiennent une comptabilité TTC , reporter le montant de la TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF et le cas échéant ligne EG.
ER	+	en pratique cette case ne concerne pas les professionnels libéraux.
EU	+	reporter le montant des amortissements pratiqués sur des immobilisations mises à la disposition d'un confrère dans le cadre d'une convention de location gérance ou de location (contrat de collaboration par exemple) conclue pour une durée supérieure à 6 mois. Les autres dotations aux amortissements ne sont pas déductibles de la valeur ajoutée.
EV	+	aucune somme ne doit être reportée dans cette case à notre sens. En effet, les professionnels libéraux ne sont en principe pas concernés par la disposition de l'article 1586 sexies du CGI selon laquelle, les entreprises qui réalisent des plus-values ou moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles se rapportant à une activité normale et courante doivent : - rattacher les plus-values à leur chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de la valeur ajoutée ou ; - déduire les moins-values de ce même chiffre d'affaires. En effet, les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité normale et courante s'entendent de celles qui résultent de l'activité même de l'entreprise (ex : plus-values réalisées par une entreprise de location de véhicule sur les cessions de véhicules à l'issue des périodes de location).
EW /TOTAL 2	=	EJ + ou – EK + EL +EM + EO + EP+ EQ+ ER + EU +EV

C. VALEUR AJOUTEE

EX	=	EI/TOTAL 1 – EW/TOTAL 2
----	---	-------------------------

D. CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

JU	=	EX
AH	=	Cocher la case si vous n'avez qu'un seul établissement (dispense de déclaration 1330-CVAE)
AJ	=	EI/TOTAL 1
BO	=	Non concerné
BK	=	Nombre de salarié à la date de clôture de l'exercice comptable
Période de référence = 01/01/2019 - 31/12/2019 (sauf si vous avez débuté ou cessé en cours d'année)		
Date de cessation = date de votre arrêt d'activité libérale totale (uniquement si vous êtes concerné)		